

Consultation en vue de la distribution du bulletin "Robion infos" et du journal municipal.

Règlement de Consultation

Collectivité qui passe le marché

Mairie de ROBION
BP 2
84440 ROBION
Téléphone : 04.90.76.60.44 Télécopie : 04.90.76.54.04

Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Maire, Robert FRASSI

Objet de la consultation : distribution du bulletin "Robion infos" et du journal municipal

Date de l'avis d'appel public à la concurrence : 4 avril 2011

Date limite de réception des offres : 22 avril 2011

Caractéristiques de la consultation **Marché à procédure adaptée**

1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la distribution du bulletin "Robion infos" et du journal municipal dans les boîtes aux lettres postales des 1850 foyers de la commune.

2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation passée selon la procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.
La prestation fera l'objet d'un marché à bons de commandes en application de l'article 77 du code des marchés publics.

3 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La Ville de ROBION met à la disposition des entreprises intéressées les caractéristiques de cette consultation sur le site internet www.robion.fr dans la rubrique Appels d'offres

Personne à contacter pour tous renseignements complémentaires :

Monsieur Claude PELLEGRINI, Adjoint au Maire, téléphone : 06.27.27.10.96.

4 – PRESENTATION DE L'OFFRE

Le dossier de réponse doit comprendre, comme éléments objectifs, les pièces suivantes, à défaut l'offre sera considérée comme incomplète.

- * La proposition du coût unitaire d'une prestation pour la distribution du bulletin "Robion infos" et du coût unitaire d'une prestation pour la distribution du journal d'information municipal. Cette proposition sera datée, paraphée et signée par une personne dûment habilitée à représenter l'entreprise.
- * Les délais d'exécution de chaque prestation sur lequel le candidat s'engage (le délai maximal étant fixé à 3 jours).
- * Le nom commercial, et la dénomination sociale du prestataire, l'adresse de l'établissement, l'adresse électronique, le numéro de téléphone, le numéro de télécopie et le numéro SIRET.

5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

6 - MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de règlement.

7- CAHIER DES CHARGES

➤ Description de la prestation

La présente prestation concerne la distribution du journal municipal ou du bulletin "Robion infos" en porte à porte dans les boîtes aux lettres postales des 1850 foyers de la commune.

La distribution se répartit comme suit, 1 exemplaire par boîte aux lettres postale d'un format A4 de 10 grammes pour le bulletin "Robion infos" ou 1 exemplaire au format A4 de 84 grammes pour le journal municipal.

➤ **Délais de réalisation de la prestation**

La distribution de l'ensemble des 1850 exemplaires doit s'effectuer sur une durée maximale de 3 jours ouvrables (samedi compris) dans la dernière semaine du mois même si cette dernière est à cheval sur le mois suivant.

Une validation de la semaine de distribution sera confirmée par l' élu responsable la 1ere quinzaine du mois.

Les documents à distribuer seront disponible en mairie.

➤ **Durée de la prestation**

La prestation commencera au plus tôt fin avril 2011 pour finir fin décembre 2011.

➤ **Nombre de prestations**

Le bulletin "Robion infos" est distribué les mois d'avril, mai, juin, septembre, octobre, novembre.

Le journal d'information municipal est distribué les mois de juillet et décembre.

➤ **Constatation de l'exécution des prestations**

Des vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées par la Commune au moment de l'exécution de la prestation.

A l'issue des opérations de vérification, si la Commune constate que le taux de non distribution est supérieur à 15%, le prestataire subira une pénalité de 25% du montant de la prestation. Si le taux de non distribution est inférieur à 15% le prestataire devra achever la prestation dans les 48 heures qui suivront la notification du constat au prestataire.

Fait à

Le

Lu et approuvé,

Le prestataire.